

Date:	Organe de certification:
Lieu:	Auditeur: Nom:  N° de tél:
Entreprise:	Responsable pour Suisse Garantie:
	Nom:
N° de l'entreprise:	E-mail:
Rue:	Autres collaborateurs interrogés et leur fonction:
NPA/lieu:	
Site internet:	
Type d'audit: ☐ Première certification ☐ Sur	veillance   Re-certification
Activité à laquelle s'appliquent les exigences	Documents de référence actuels :
Suisse Garantie:	☐ Règlement général (RG)
☐ Indication de la marque de garantie pour des composants individuels	<ul><li>☐ Manuel de présentation graphique restauration (MPR)</li></ul>
☐ Indication de la marque de garantie pour des plats	☐ Règlement des sanctions (RSA)
complets	☐ Règlement pour les établissements de restaura-
□ Autres	tion (RR)
Autres succursales / filiales	Autres qualités du produit
☐ Établissement de restauration unique	☐ Importation
☐ Entreprise avec plusieurs succursales	□ Autres:
Nombre:	Certifications / contrôles externes
☐ Liste avec toutes les succursales disponibles	☐ Marque régionale:
	□ ISO 9001/14001:
	☐ BRC, IFS, ISO 22000, etc:
	□ Autres:
Légende:       AMS = Agro-Marketing Suisse       SGA/SG         RR = Règlement restauration       MPR         RG = Règlement général       RSA         ref. = références aux différents règlements	<ul> <li>Manuel de présentation graphique restauration</li> <li>Règlement des sanctions</li> </ul>
Pres. = Prescription n/a min. = exigence mineure maj.	<ul><li>non applicable</li><li>exigence majeure</li></ul>
,	•

Original : Organe de certification

Copie pour le participant



#### A. Généralités

#### Données générales, règlement sectoriel, niveau d'information

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
IN	Objet du Controle		oui	non	n/a	n°
A.1	L'entreprise possède les documents de ré-					
	férences actuels (RG, MPR, RSA, RR).		min.			
A.2	Les responsables et les collaborateurs					
	concernés disposent des informations /		min.			
	instructions nécessaires sur le programme					
	Suisse Garantie (séparation des différents types de produits / étiquetage).					

### Affaires en suspens / obligations résultant de l'audit précédent

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
IN	Objet du Controle		oui	non	n/a	n°
A.3	Le précédent audit n'a débouché sur au- cune mesure à prendre / les points en sus- pens ont été réglés dans les délais impar- tis.		□ maj.			

#### Moyens de communication

NIº	N° Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
N Objet du Controle Preuve / Hori-Co	Freuve / non-comornine	oui	non	n/a	n°	
A.4	La communication de l'entreprise reflète les contenus des documents de référence Suisse Garantie. Ils ne comportent pas d'affirmations erronées ou trompeuses.		□ maj.			

#### **Réclamations concernant Suisse Garantie**

NI°	N° Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	n°
	Il existe une procédure d'enregistrement et de traitement des réclamations efficace.		min.			

Original : Organe de certification Elaboré par : AQ Suisse Garantie. Version 01/2022



**B. Exigences en matière d'origine** (Règlement général & Règlement pour les établissements de restauration)

NIO	D-6	Objet du contrôle	Brown / non conformité	Rempli			Pres.
N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	oui	non	n/a	n°
B.1	RG 3.1.1 3.1.2 RR 3.2	Origine suisse de composants portant la marque de garantie SGA Seuls des composants certifiés Suisse Garantie peuvent être utilisés. S'agissant des fruits, des légumes et des pommes de terre, des produits reconnus peuvent également être utilisés. Voir le schéma des flux de marchandises à l'annexe 1.		□ maj.			
B.2	RG 3.1.2	<b>Recettes</b> ou spécifications de produits sont disponibles.	Nombre:	□ maj.			
B.3	RG 3.1.1 RR 3.2	Transformation en Suisse: Sont également comprises la Principauté du Liechtenstein et l'enclave douanière de Büsingen.		□ maj.			
B.4	RG 3.1.1 RR 3.2.1 3.3.1	Pas de recours au génie génétique Les produits végétaux sont obtenus uniquement par la culture de plantes n'ayant subi aucune modification génétique. Les produits d'origine animale proviennent d'animaux n'ayant subi aucune modification génétique et n'ayant reçu aucun aliment génétiquement modifié (pas de distribution d'aliments devant être déclarés comme génétiquement modifiés). L'ensemble des échelons de production et de transformation ont l'interdiction de recourir à des composants d'OGM soumis à la déclaration obligatoire.	□ Spécifications / confirmations fournisseur(s) à consulter	maj.			
B.5	RG 3.1.1 RR 3.2	Séparation des flux de marchandises Les entreprises séparent physiquement tous les ingrédients agricoles et tous les produits destinés à arborer la marque de garantie des autres produits et en assurent la traçabi- lité jusqu'au fournisseur.		□ maj.			
B.6	RR 3.2 5.3	Traçabilité La traçabilité intégrale des produits Suisse Garantie doit être garantie. Fruits, légumes et pommes de terre : la traçabilité entre le producteur (premier échelon de la produc- tion) et l'établissement de restauration est assurée au moyen de l'étiquette du produc- teur. Dans le cas de livraisons sans embal- lage (transport en vrac), la traçabilité peut être assurée au moyen des documents de li- vraison à défaut d'étiquette du producteur. À partir du deuxième échelon de production, la traçabilité est assurée au moyen de la marque de garantie ou d'une inscription ex- plicite (Suisse Garantie, SGA, SG; cette liste est exhaustive). Pour les transports de marchandises en vrac, une déclaration sur les documents de livraison suffit.		min.			



N°	Ref. Objet du contrôle	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
N		Freuve / non-comornite	oui	non	n/a	n°	
B.7	RG 5 RR 3.2	Délai de conservation  Tous les documents relatifs à l'inscription, aux audits et aux certifications doivent être conservés jusqu'au prochain audit et au moins deux ans.		min.			

# C. Exigences en matière d'étiquetage

(Règlement général. Règlement pour les établissements de restauration, Manuel de présentation graphique restauration)

		01141	B	Rempl	i		Pres.
N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	oui	non	n/a	n°
C.1	RG 3.1.1 MPR	L'utilisation de la marque de garantie respecte les prescriptions du manuel de présentation graphique restauration d'AMS. (D'autres informations peuvent être ajoutées à la marque pour autant qu'elles ne modifient pas le logotype et que le corps de la police ne soit pas supérieur à celui utilisé pour le logotype.)	- au moins 10mm - écriture noire - fond blanc, angles arrondi - Drapeau rouge ou noir - Sur arrière-fond blanc ou transparent: cadre noir	min.			
C.2	RG 3.1.1 RR 3.2	Tous les achats de marchandises Suisse Garantie sont documentés et déclarés (comme « Suisse Garantie », « SGA » ou « SG ») sur les documents de livraison (bordereau, facture, journal, etc.).  Dans le cas de livraisons émanant de fournisseurs certifiés, les produits doivent arborer, sur leur étiquette/emballage, soit la marque de garantie, soit une inscription explicite (Suisse Garantie, SGA, SG; cette liste est exhaustive). Dans le cas de livraisons de fruits, de légumes ou de pommes de terre par une entreprise reconnue, la traçabilité est assurée au moyen de l'étiquette du producteur.  Pour les transports de marchandises en vrac, une déclaration sur les documents de livraison suffit.		min.			
C.3	RG 3.1.1 MPR RR 3.2 6.1	Indication de la marque de garantie pour des composants individuels  Les règles relatives à l'indication de la marque de garantie des composants individuels se basent sur le règlement général d'AMS ainsi que sur le manuel de présentation graphique (n'est pas concernée l'indication de l'organisme de certification et de l'entreprise).  La désignation de composants individuels se fait avec l'inscription « Suisse Garantie » ou l'apposition de la marque de garantie (logo). Dans les deux cas, il doit être possible de prouver que les composants répondent entièrement aux exigences de la marque (voir chiffre 6.1).  L'apposition du logo Suisse Garantie ne doit pas prêter à confusion. Le lien entre le composant et la marque de garantie doit toujours être clair.	□ la liste actuelle des produits SG est jointe	min.			



N°	D-f	Objet des contrôle	Duarrica I man aconformalitá	Remp	li		Pres
N-	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	oui	non	n/a	n°
C.4	RG 3.1.1	Indication de la marque de garantie pour des plats complets	☐ la liste actuelle des produits SG est jointe	□ min.			
	MPR RR 3.2 6.2	Les règles relatives à l'indication de la marque de garantie pour les plats complets se basent sur le règlement général d'AMS ainsi que sur le manuel de présentation graphique (n'est pas concernée l'indication de l'organisme de certification et de l'entreprise).					
		La désignation d'un plat complet avec l'inscription « Suisse Garantie » ou l'apposition de la marque de garantie (logo) n'est autorisée que si 90 % des ingrédients d'origine agricole composant celui-ci satisfont aux exigences de Suisse Garantie (voir chiffre 6.2).					
		L'apposition du logo Suisse Garantie ne doit pas prêter à confusion. Le lien entre plat et la marque de garantie doit toujours être clair.					

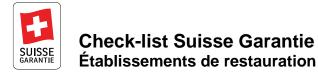


# D. Traçabilité qualitative au sein de l'entreprise

Étape de production	Exemple(s)	Preuves / justificatifs	complet	lacunaire, ins- criptions manquantes	Pres. n°
Vente					
Réception /					
achats					

NIº	,	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
IN		Objet du Controle		oui	non	n/a	n°
D.1	RG 3.1.1	Résultat de la traçabilité qualitative: Les produits Suisse Garantie sont séparés physiquement des autres produits ou signa- lés en conséquence.		□ maj.			

## Remarques:



# E. Traçabilité quantitative (contrôle des flux de marchandises)

N°	Ref.	Objet du centrêle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
N	Rei.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformite	oui	N°	n/a	n°
E.1	RG 3.1.1 RR 5.2.2	Si la traçabilité qualitative est donnée, est-il aussi possible d'effectuer un contrôle quanti- tatif des flux de marchandises ?		□ maj.			
E.2	RG 3.1.1 RR 5.2.2	<ul> <li>□ Un contrôle qualitatif des flux de marchandises a été effectué et est concluant.</li> <li>ou:</li> <li>□ Un contrôle qualitatif des flux de marchandise n'a pas été effectué (pourquoi ?)</li> </ul>		maj.			

Menu	/ composant verifie:	:	 	 

Période de décompte:....

Produit (s)		Ingrédients d'origine agricole :		
1.	Détermination des achats d'ingrédients d'origine agricole	Factures entrantes		
2.	Détermination des quantités produites	Journal de production, de fabrication		
3.	Détermination des stocks de tous les produits portant la marque SG	État des stocks au début et à la fin de la période		
4.	Détermination de la quantité vendue	<ul><li>Selon factures sortantes</li><li>Selon statistiques du CA réalisé pour le produit</li></ul>		
5.	Comparaison des acquisitions (1.), du volume de production (2.), des stocks (3.) et du volume des ventes (4.).	<ul><li>Coefficient de transformation</li><li>Interprétation</li></ul>		

#### Résultat

Étape	Document / justificatif	Résultat
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

#### Remarques:

Original : Organe de certification Elaboré par : AQ Suisse Garantie. Version 01/2022



# F. Conclusions

ries. Mesures	ıııaj.		ecileance			
☐ Les justificatifs permettant de vérifier qu'il a été remédié aux infractions signalées pa	r un as	térisqu	e (*) doivent			
être transmis à l'organisme de certification dans le délai imparti (selon règlement des	sancti	ons).				
G. Proposition de l'auditeur à l'organisme de certification						
<ul><li>□ L'auditeur propose de procéder à la certification,</li><li>□ car aucune infraction n'a été constatée ;</li></ul>	L'auditeur propose de procéder à la certification,					
☐ car seules des infractions à des exigences mineures ont été constatés.						
☐ L'auditeur ne propose pas de procéder à la certification, car des infractions à des exigence	es maje	ures on	t été consta-			
tées ; il faut d'abord y remédier et faire vérifier par l'organisme de certification que tout es						
L'organisme de certification se réserve le droit d'imposer des prescriptions supplémentaires. Le certificat est délivré lorsqu'une certification concluante a eu lieu. L'entreprise auditée peut faire recours par écrit contre la présente proposition et la manière dont l'audit a été effectué, dans un délai de 10 jours, auprès de l'organisme de certification.						
H. Confirmation						
Les soussignés confirment par leur signature que les résultats consignés dans la présente check-list sont corrects.						
Lieu:						
Signature de l'auditeur : Entreprise :						
Annexes:						
Pour usage interne uniquement, procédure selon directives de certification.						
Vérification   Date :   Signature du vérificateur	r :					
Remarques:						
Validation pour certification du produit Date : Signature du certificate	ır :					
Remarques :						
Prochain audit : ☐ dans 1 ans ☐ dans 2 ans						

Original : Organe de certification